



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Délais d'attente pour l'accès aux centres de traitement de la douleur

Question écrite n° 4192

Texte de la question

Mme Élise Leboucher appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les délais d'attente pour l'accès aux centres de traitement de la douleur. L'accès à une médecine d'évaluation et de traitement de la douleur est un besoin essentiel pour nombre de patients souffrant de douleurs chroniques. C'est notamment le cas pour les personnes atteintes de fibromyalgie, de cancers ou de pathologies qui occasionnent des souffrances physiques aiguës, persistantes et diffuses. Ces personnes ont un besoin impérieux d'accès à un suivi médical régulier de soins anti-douleurs. Pourtant, il s'avère que l'accès effectif à ce suivi régulier se trouve entravé par de très longs délais d'attente. Des témoignages de patients font état de délais pouvant fréquemment dépasser les 6 mois avant de pouvoir obtenir un premier rendez-vous auprès des centres d'évaluation et de traitement de la douleur du centre hospitalier du Mans et du Pôle santé sud. Ces délais d'attente supérieur à 6 mois sont d'ailleurs confirmés de manière tout à fait transparente. Les équipes médicales et paramédicales des différents établissements du territoire œuvrent pourtant au maximum de leurs possibilités pour répondre au mieux aux besoins des patients concernés. En 2024, pour le Pôle santé sud, ce sont ainsi 2 550 consultations qui ont été réalisées pour un total de 1 580 patients suivis. Cependant, malgré cet engagement quotidien des personnels de la médecine de la douleur, les moyens existants ne permettent pas d'empêcher ces longs mois d'attente avant l'obtention d'un premier rendez-vous et le début d'un suivi. Ces délais s'expliquent pour majeure partie par les difficultés rencontrées par les différents établissements pour recruter des médecins algologues détenteurs d'une capacité « douleur », en nombre suffisant. Cette pénurie médicale est elle-même la conséquence d'un nombre insuffisant de médecins formés dans la spécialité. Ces délais sont totalement incompatibles avec les besoins des patients qui se retrouvent ainsi laissés dans l'attente avec des souffrances physiques parfois extrêmement intenses. Cette situation ne peut rester en l'état, il s'agit d'une question de dignité. Une action doit être menée par le ministère de la santé et les ARS, pour que les services de santé puissent être en capacité de réduire ces délais d'attente de manière conséquente et ainsi de redonner aux patients concernés la possibilité de recevoir en temps utile les soins qui leur sont indispensables pour améliorer leur qualité de vie. Elle lui demande donc quelle action il entend mettre en œuvre pour enrayer cette problématique de durée excessive d'attente d'accès à un premier rendez-vous dans un centre d'évaluation et de traitement de la douleur.

Texte de la réponse

Les Structures douleurs chroniques (SDC) ou encore les centres d'évaluation et de traitement de la douleur sont des structures d'expertise, hébergées en établissements de santé, spécialisées dans la prise en charge des douleurs chroniques. Elles sont accessibles non pas directement par les patients mais sur adressage par un médecin. Elles sont polyvalentes, c'est-à-dire en capacité de traiter l'ensemble des patients concernés, à l'exception des SDC concernées par un exercice exclusif (cancérologie, pédiatrie). Elles proposent une approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire. Depuis 2011, les SDC sont labellisées par les agences régionales de santé tous les 5 ans. Un cahier des charges est fixé au niveau national reprenant les critères obligatoires à satisfaire pour obtenir la labellisation. Cette labellisation pose comme conditions la

pluriprofessionnalité et la pluridisciplinarité pour l'évaluation et la prise en charge des douleurs chroniques et incite à ce que les SDC maillent suffisamment le territoire pour répondre aux besoins des patients. La labellisation vient d'être renouvelée pour la période 2023-2027. Cette nouvelle labellisation a permis une augmentation de 11% de ces structures ce qui porte leur nombre à 274 structures en 2023 versus 243 structures labellisées en 2017. 180 structures sont de type consultation (versus 173 en 2017) c'est-à-dire qu'elles assurent une prise en charge pluriprofessionnelle de proximité et 94 structures sont de type centre (versus 70 en 2017) et assurent une prise en charge médicale pluridisciplinaire avec un accès à un plateau technique et à des lits d'hospitalisation. Les centres réalisent également des activités d'enseignement et de recherche. Un annuaire national listant les SDC labellisées est disponible sur le site du ministère. Un financement supplémentaire de 10 millions d'euros a été attribué en 2023 permettant notamment de financer l'augmentation d'activité de 18,3% des SDC depuis 2015. En février 2023, des recommandations concernant le « parcours d'un patient présentant une douleur chronique » ont été publiées par la haute autorité de santé. Elles visent à mieux organiser le parcours des patients afin d'améliorer les temps d'attente et de promouvoir la coordination entre tous les acteurs. L'objectif est d'apporter une réponse graduée en trois niveaux selon les besoins des patients, entre la médecine de ville, les spécialistes et les SDC et adaptée à chaque personne. Des outils d'évaluation de la douleur sont mis à disposition des professionnels de santé notamment pour les médecins traitants ainsi qu'un auto-questionnaire pour les patients. Un formulaire d'adressage à une SDC est aussi mis à disposition des médecins traitants pour améliorer les délais de prise en charge par une SDC en cas de douleur rebelle et résistante. Ces différents outils sont de nature à faciliter l'accès à ces structures et le parcours du patient. De plus, afin de faire face à la baisse démographique des médecins de la douleur et de renforcer l'attractivité de ces formations auprès des jeunes médecins, le ministère s'est engagé à financer chaque année 20 postes d'assistants spécialistes douleur à partir de 2023, rattachés à des SDC. Enfin, la stratégie décennale « Pour le renforcement des soins palliatifs, de la prise en charge de la douleur et de l'accompagnement de la fin de vie », publiée en avril 2024, rappelle que les SDC sont des lieux essentiels d'évaluation des problématiques du patient et d'organisation de son parcours de soins. Deux mesures concernent plus spécifiquement la prise en charge de la douleur. La première concerne le développement des SDC et prévoit des incitations, afin d'en créer 15 en oncologie et 12 pour les mineurs, lors de la prochaine campagne de labellisation prévue en 2028. La seconde mesure doit permettre quant à elle de "mettre en place dans toutes les régions une plateforme interventionnelle de prise en charge des douleurs réfractaires afin d'améliorer l'accès aux soins pour les patients souffrant de douleurs intenses qui nécessitent un diagnostic expert et une réponse technique dédiée ». Les travaux sont lancés pour que l'ensemble des régions dispose de ces plateformes sur la durée de la stratégie. Ainsi, à la fois le renforcement des moyens et l'augmentation du nombre de structures, mais aussi l'introduction d'outils portant sur l'organisation de la prise en charge de la douleur devraient progressivement permettre un meilleur accès aux SDC.

Données clés

Auteur : [Mme Élise Leboucher](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4192

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 946

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2025](#), page 4036